

DIPLÔME D'ETAT SUPERIEUR DE LA JEUNESSE, DE L'EDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT MENTION NATATION

Diplôme d'Etat de niveau II, délivré par le Ministère des Sports, permettant d'exercer des missions d'entraînement à un niveau d'expertise, de cadre technique ou de direction technique et/ou sportive. Le titulaire du DESJEPS mention natation peut être amené à intervenir auprès de tous types de publics compétiteurs. Il exerce notamment dans les clubs affiliés à la FFN ou au sein de structures du secteur sportif professionnel.

OBJECTIFS

- Préparer le projet stratégique de performance de la discipline ;
- Piloter un système d'entraînement de la discipline ;
- Diriger le projet sportif de la discipline ;
- Evaluer un système d'entraînement de la discipline ;
- Organiser des actions de formation dans le cadre des réseaux professionnels de l'organisation.

PRÉREQUIS A L'ENTRÉE EN FORMATION

Ils dépendent des exigences fixées par l'organisme de formation . Il peut s'agir de :

- La justification d'un niveau technique ou de compétition ;
- La justification d'une expérience de pratique ou d'encadrement ;
- La possession d'un diplôme de niveau III ou IV.

Le PSC1 ou son équivalent, ainsi qu'un certificat médical, sont également requis pour entrer en formation. De plus, des épreuves de sélection destinées à évaluer l'expérience, la motivation et la pertinence du projet du candidat peuvent être organisées, aussi bien sous la forme d'un test écrit ou d'un entretien.

CONTENUS DE LA FORMATION

- **4 Unités Capitalisables à valider** : Etre capable de :
 - UC1 : construire la stratégie d'une organisation du secteur
 - UC2 : gérer les ressources humaines et financières de l'organisation du secteur
 - UC3 : diriger un système d'entraînement dans une discipline
 - UC4 : encadrer la discipline sportive définie dans la mention en sécurité.

La formation est généralement organisée sur 10 à 12 mois. Elle alterne des périodes de face à face pédagogique en centre de formation et des périodes de stage en structures.

PASSERELLES AVEC LA FILIÈRE FÉDÉRALE DE LA FFN

La formation fédérale permet d'obtenir des équivalences dans le cadre d'une formation DEJEPS. Ainsi, **une personne titulaire du BF5 obtient par équivalence 3/4 UC du DESJEPS**. A l'entrée en formation, le titulaire du BF5 n'a plus qu'à valider l'UC2 du DESEPS.

